

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic
Présents : 61 citoyennes et citoyens (dont 54 présences pour le point 1 et 2.1 de l'ordre du jour, 58 présences pour le point 2.2 de l'ordre du jour et 61 présences pour le point 3 de l'ordre du jour).
Majorité : 31 (dont 28 pour le point 1 et 2.1 de l'ordre du jour, 30 pour le point 2.2. de l'ordre du jour et 31 pour le point 3 de l'ordre du jour).
Scrutateurs : MM. André Doutaz et Pascal Supcik
Excusés : Mme Marie-Thérèse Ackermann, M. André Ackermann, M. Michel Broch, Mme Helga Gruber, M. Edwin Gruber, M. Jacques Pierret, M. Christian Schneider et M. Yves Tinguely.

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

Elle comprend l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 8 avril 2008. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site de la commune.
2. Budget des investissements :
 - 2.1 Construction d'un préau et vote du crédit y relatif ;
 - 2.2 Achat d'une parcelle de terrain et vote du crédit y relatif ;
3. Election des membres du Conseil d'Agglomération ;
4. Divers.
 - Information sur la transformation de l'ancienne forge.

Aucune remarque n'est formulée en ce qui concerne le tractanda. L'assemblée peut délibérer valablement.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 8 AVRIL 2008

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 8 avril 2008 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 avril 2008.

2.1 Construction d'un préau

M. André Bruderer, Conseiller communal, informe que depuis plusieurs années, le Conseil communal a été interpellé par les parents d'élèves et la commission scolaire pour demander la construction d'un préau permettant aux enfants d'être protégés durant les récréations.

Après étude de plusieurs projets, le Conseil communal a trouvé une solution idéale consistant en l'installation de deux préaux soit :

1. le premier entre la sortie sud de l'ancien bâtiment scolaire et l'entrée du container ;
2. le second à l'entrée des classes enfantines ;

Le coût total de cet investissement s'élève à Fr. 115'000.- y compris les travaux de génie civil.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale un crédit de Fr.115'000.-, montant qui sera financé par un emprunt. La moyenne des frais financiers annuels de cet investissement s'élèvera à Fr. 5'700.- (intérêts 3,5 % et amortissements 3% pendant 34 ans).

M. Bertrand Baumann donne lecture du préavis de la commission suivant : « La Commission financière, à la majorité, propose à l'Assemblée d'accepter le crédit d'investissement de Fr. 115'000.-, financé par un emprunt, pour la construction d'un préau scolaire ».

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 53 voix et une abstention, le crédit de Fr. 115'000.- pour la construction d'un préau.

2.2 Achat d'une parcelle de terrain

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, informe que le CIG a proposé à la commune de Corminboeuf, pour les raisons invoquées dans le bulletin d'information No 6 du 2 septembre 2008, d'acquérir la parcelle Art. 618 du registre foncier de la commune de Corminboeuf d'une surface totale de 6'418 m2 pour le prix de Fr. 25'000.-, ce qui représente un coût d'env. Fr. 3.90 au m2.

Il précise que la commune est déjà copropriétaire de cette parcelle puisque nous sommes partenaires avec le CIG et qu'aucun changement d'affectation n'est prévu. De plus, l'Autorité foncière cantonale est en mesure d'accorder à la commune une autorisation exceptionnelle.

Après examen de cette proposition, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'acquérir cette parcelle pour le prix de Fr. 25'000.-. Ce montant sera financé par un prélèvement sur les réserves.

M. Bertrand Baumann, donne lecture du rapport de la commission financière suivant : « La Commission financière, à la majorité, propose à l'Assemblée d'accepter le crédit de Fr. 25'000.-, prélevé sur les réserves, pour l'achat d'une parcelle de terrain appartenant au CIG ».

M. André Doutaz demande qui représente la commune au sein du Consortium de la zone industrielle.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que M. Spicher représente la commune au sein du Comité du CIG.

M. André Doutaz se demande si le représentant du CIG ne devrait pas se récuser pour cette transaction.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que, dans ce cas, tous les membres du Conseil communal devraient se récuser.

M. André Doutaz demande pourquoi le CIG n'a pas contacté les exploitants de cette parcelle pour leur proposer de l'acquérir.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il est avantageux pour la collectivité d'acheter du terrain pour permettre d'éventuels échanges dans le cadre de l'aménagement du territoire. L'exploitant n'a pas été contacté puisque la commune était très intéressée par l'acquisition pour compenser le terrain communal qui avait été cédé au CIG.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, précise que les agriculteurs exploitent le terrain du GIG non aménagé à bien plaisir avant la réalisation.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que cette parcelle sera mise en location en tant que parcelle communale et qu'aucune autre affectation n'est prévue.

M. Georges Guex demande s'il est intéressant d'acquérir une parcelle aussi allongée.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que c'est toujours une bonne affaire pour permettre de faire des échanges.

M. Claude Bersier constate que cette parcelle est très longue et demande qui l'exploitera.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la forme de la parcelle n'a aucune importance.

M. Claude Bersier dit que nous ne respectons pas le droit foncier rural pour acquisition car les exploitants ont la priorité, puis les propriétaires voisins. En conséquence, il précise que les exploitants feront valoir leurs droits dans cette transaction.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que dans le cas de cette transaction, il n'y a pas de droit de préemption, puisqu'il n'existe aucun contrat de bail.

M. Claude Bersier dit que les parcelles de terrain agricole sont les outils de travail pour les agriculteurs et il s'inquiète sur l'utilisation future de cet article.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que ce terrain restera en zone agricole et qu'il n'y aura aucun changement dans les 20 à 25 ans à venir.

M. Claude Bersier demande si la commune peut garantir que ce terrain ne changera pas d'affectation dans les 20 à 25 ans.

M. Albert Lambelet, Syndic, dit que nous ne pouvons pas garantir le maintien de cette parcelle en zone agricole, cela dépendra de l'aménagement futur de la commune.

M. Claude Bersier propose à l'Assemblée de refuser l'acquisition de ce terrain.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que les décisions sont toujours prises par le Conseil communal et non pas par 2 personnes. Notre commune est déjà suburbaine et elle n'a pas d'affectation spéciale dans le cadre de l'agglomération.

M. Joseph Mauron a été surpris que la commune propose l'acquisition de cette parcelle et ne voit pas la raison pour laquelle elle n'a pas été proposée aux agriculteurs.

M. Albert Joye demande si cette parcelle se trouve à proximité d'une parcelle propriété de la commune.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que cette parcelle est à proximité directe d'une parcelle de la commune.

M. Claude Bersier demande qu'elle est la 2^{ème} raison pour que la commune propose l'achat de cette parcelle.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il n'y a qu'une seule raison qui est le fait de permettre d'éventuels échanges futurs de terrain.

M. Claude Bersier demande s'il est vrai qu'un projet de chemin pédestre est prévu sur ce secteur.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que, dans le plan directeur des circulations, il y a une intention de réaliser un cheminement piétonnier, mais cela ne veut pas dire qu'il se réalisera, puisque la décision finale appartiendra à l'Assemblée communale.

M. Marcel Mesnil précise que la commune cherche à maintenir des espaces verts et que les agriculteurs peuvent compter sur elle pour maintenir cette zone de verdure.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 36 oui, 17 non et 5 abstentions, l'acquisition de cette parcelle de terrain pour un montant de Fr. 25'000.-.

3. Election des membres du Conseil de l'Agglomération

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que, suite à l'acceptation de la constitution de l'Agglomération du 1^{er} juin 2008, nous devons élire les membres du Conseil de l'Agglomération en vue de l'entrée en fonction prévue pour le 30 septembre 2008.

En fonction de notre population, notre commune a droit à 3 membres. Ceux-ci sont élus par l'Assemblée communale au scrutin de liste pour la période administrative de 5 ans. Au moins deux des membres par commune sont membres du Conseil communal. Un des trois membres du Conseil d'Agglomération sera élu au comité d'Agglomération. Pour cette raison, nous devons effectuer une élection complémentaire pour choisir une personne de réserve.

Selon les statuts, notre commune a droit à trois membres au Conseil de l'Agglomération et au moins deux délégués doivent être conseillers communaux. Nous estimons, comme pour l'assemblée constitutive, que le troisième membre doit également être conseiller communal. En effet, malgré la nouveauté de l'Agglo, cette dernière ressemble, pour diverses raisons, à une association de communes. Si le troisième délégué n'est pas un membre du Conseil communal, comment cette personne pourrait agir, car, malgré le transfert des 5 tâches à l'Agglo, la politique visée est strictement liée à l'exécutif. D'autre part, cette personne ne pourrait pas avoir accès aux

informations et aux prises de décisions du Conseil communal, il serait une sorte d'électron libre, et le Conseil communal estime que nous perdrons de notre influence.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée d'élire MM. Albert Lambelet et Jean-Claude Spicher comme délégués du Conseil communal et M. Claude Baechler, comme troisième délégué.

M. Josef Eigenmann est très content que le Conseil communal ait trouvé la solution.

M. Marcel Mesnil, au nom du parti socialiste, accepte le principe de proposer uniquement des conseillers communaux puisque ces derniers ont la connaissance des dossiers.

Résultat de l'élection :

Bulletins distribués	61
Bulletins rentrés	61
Bulletins blancs	4
Bulletins valables	57
Majorité	29
Sont élus membres de l'Agglomération	
Lambelet Albert	55
Spicher Jean-Claude	46
Baechler Claude	45

Lors de la première assemblée du Conseil de l'Agglomération, les représentants de Corminboeuf proposeront M. Albert Lambelet comme membre du comité de l'Agglomération. De ce fait, il perdra sa qualité de membre législatif. En conséquence, nous nommerons ce soir le délégué au Conseil de l'Agglomération « réserviste ». Pour les mêmes raisons, le Conseil communal propose la candidature de M. Olivier Spang, conseiller communal, pour le remplacement de M. Lambelet.

M. Albert Lambelet, Syndic, dit que cette procédure respecte les forces politiques, et espère que l'Assemblée pourra adhérer à cette stratégie.

Résultat de l'élection :

Bulletins distribués	61
Bulletins rentrés	61
Bulletins blancs	4
Bulletins valables	57
Majorité	29
Est élu	
Spang Olivier	53

8. Divers

M. Joseph Mauron se demande, dans le cadre de la rénovation de l'ancienne forge, si la collectivité ne devrait pas montrer l'exemple en appliquant les règles concernant les distances à la route et de ne pas profiter de laisser en place 2 anciens murs afin de construire dans le volume existant.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que cette manière de procéder est tout à fait légale. La question était de savoir si l'on pouvait continuer les travaux en raison de la qualité de ces murs. Après analyse, le Conseil communal a demandé de rajouter l'ancien volume de l'ancienne forge en maintenant les anciens murs. Le cas échéant, nous aurions dû présenter un nouveau projet.

Mme Pascale Michel demande s'il existe un plan de circulation et de sécurité pour l'acheminement des élèves à l'école.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il n'y a pas de plan de circulation et de sécurité pour l'instant. Il dit que le Conseil communal analysera cette proposition.

Mme Marie-Thérèse Simonet pensait que l'aménagement de la rte du Centre permettrait de diminuer fortement la circulation des camions. Malheureusement, nous constatons que ce tronçon est régulièrement utilisé par les camions de la poste. Elle se demande pourquoi ces camions ne se dirigent pas vers Givisiez pour rejoindre l'autoroute.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que lors de l'étude du projet, cette route était classée route communale, ce qui pouvait correspondre à une route dans la catégorie « espace rue ». Malheureusement, le Conseil d'Etat a décidé, deux ans après, de classer le tronçon depuis la limite de Belfaux au carrefour de la route cantonale du Bugnon comme route cantonale. De ce fait, nous n'avons plus la possibilité d'intervenir pour introduire des restrictions sur ce secteur.

M. André Doutaz tient à relever qu'en raison des taxes de la RPLP, les transporteurs cherchent à réduire au maximum la distance des transports et pense que les travaux de l'aménagement du giratoire de Givisiez provoquent momentanément une augmentation du trafic des camions.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, remercie le personnel communal pour l'organisation de cette assemblée. Il clôt l'assemblée à 2055 heures et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic :

Le Secrétaire :